

Paris, le 10 avril 2019



PÉTITION CONTRE LA FINANCIARISATION DE LA SANTÉ, VOTRE MOBILISATION EST ESSENTIELLE

Tous les représentants de la profession se sont exprimés unanimement contre l'entrée des groupes financiers dans les officines, la vente des médicaments en grande surface et l'arrivée des plateformes de vente en ligne.

De nombreux pharmaciens ont déjà mis la pétition en place et sont satisfaits de voir à quel point nos patients nous soutiennent dans cette démarche.

Le Ministère de la Santé réunira mardi 16 avril la profession pour évoquer l'assouplissement de la réglementation sur la vente des médicaments sur internet.

Les médicaments sur Amazon, Alibaba... ? Pour l'USPO c'est NON !

Le réseau pharmaceutique, fort de 4 millions de contacts par jour, doit témoigner du soutien de la population pour gagner cet arbitrage. Votre engagement est essentiel pour y parvenir.

En pratique :

- téléchargez l'affiche et la pétition sur le site www.uspo.fr, et faites la signer à tous vos patients,
- envoyez-nous les pétitions signées par mail (uspo@uspo.fr) ou fax (01 71 18 34 10) avant lundi 15 avril.
- La pétition continue jusqu'à la fin du mois. Envoyez-nous au début du mois de mai toutes vos pétitions signées.

Les étudiants ont lancé une action complémentaire avec une pétition en ligne :

<http://chng.it/JGHjgpyQMn>



CMU ET CARTE VITALE : GARANTIE DE PAIEMENT DES PHARMACIES

L'USPO a récemment été alertée de difficultés de maintien de la garantie de paiement pour les patients en CMU, dont les droits sont ouverts sur la carte Vitale.

La garantie de paiement doit être assurée quelle que soit l'évolution des droits de l'assuré.

Deux conditions à respecter :

- la pharmacie ne doit pas forcer les droits présents sur la carte Vitale,
- la demande de remboursement doit associer le régime obligatoire et la CMU dans la même facture.

L'Assurance maladie doit régulariser le paiement en toute transparence pour la pharmacie.

La situation évolue différemment selon les départements, aussi nous vous invitons à nous transmettre le détail de vos incidents.

Envoyez-nous le numéro et la date de la facture, le numéro d'identification de la pharmacie, le numéro de lot et la caisse concernée à carlier@uspo-paris.fr

L'USPO pourra intervenir directement pour faire respecter la garantie de paiement négociée dans la convention pharmaceutique.

Gilles BONNEFOND
Président de l'USPO